

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_52_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet:

Contrat de prestation de services avec la Vallée de la Gresse en transition

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animation Globale »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

La vallée de la Gresse en transition, MDA, Rue du Polygone 38450 VIF Représentée par son Président, M. Olivier REY,

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour une activité visant à sensibiliser les habitants de Vif au renouvelable, dans une visée écologique et économique, autour du thème « zéro déchet » avec la préparation de produits cosmétiques et ménagers « maison ».

Cette intervention se déroulera bénévolement et sera encadrée par 3 intervenants différents et sur plusieurs séances entre Octobre et Décembre 2023.

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 15/09/2023

Par délégation du Conseil d'Administration, La Vice-Présidente du CCAS.

Rosaria Sarine VELLA

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.